



AU CONSEIL COMMUNAL

DE SULLENS

Sullens, le 23 mai 2016

**PREAVIS MUNICIPAL N°3/2016**

**MODIFICATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 a rendu nécessaire d'apporter des modifications à notre règlement du Conseil communal.

Lors de la séance du Conseil Communal du 8 octobre 2015, vous avez accepté le préavis municipal n°3/2015 qui vous a été présenté et vous avez adopté le nouveau règlement du Conseil communal.

Cependant avant l'approbation définitive par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité, son service juridique nous demande de supprimer l'article 40, lettre b, **chiffre 2**, de ce fait, le chiffre 3 devient chiffre 2. L'article 14a défini déjà l'élection des délégués au sein des associations.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le nouveau règlement du Conseil communal, après avoir :

- vu le préavis n° 3/2016 concernant l'objet en titre,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

le Conseil communal dans sa séance du 9 juin 2016

**DECIDE**

- d'adopter la modification apportée à l'article 40 du nouveau règlement du Conseil communal.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic :  R. Valet

 MUNICIPALITE  
DE SULLENS

La Secrétaire :  A. Ramuz

Commission chargée de rapporter sur cet objet : Mmes et MM Nicole Cardis, Catherine Favez, Christian Collaud, Olivier Berger et Massimo Galati.

Annexe : règlement du Conseil communal